Mairie de Castelnau d'Arbieu
32500 Castelnau d'Arbieu Département du Gers

Compte Rendu Sommaire de la Réunion du Conseil Municipal
07 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 07 septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau d'Arbieu, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie.
PRESENTS : TARBOURIECH Olivier, BORDES RANDIMBIVOLOLONA Odile, POLES Daniel, SOLANA Claude, LAGARDE Pascal, LACAYO Christiane, CIAPA Emmanuel, COLAS Mathieu, CALVI Cristelle
ABSENTS EXCUSES :
SECRETAIRE : C. CALVI

Ordre du jour :
- Approbation du compte-rendu du 05 juin 2026 ;
- passage au CFU : conventions préfecture et CDG32
- Cantine : participation
- taxe sur les locaux vacants
- Information sur la vérification des locaux avec les impôts
- questions diverses : PLUi ; SDEG devis ; Heures hebdomadaire employé communal, ZAD

M le Maire propose au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour :
- CCLG compétence accueil enfants : Accepté

Approbation compte-rendu 5 juin 2026

Vote : 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Passage au service dématérialisé Actes de l'Etat :

M le maire explique au conseil la nécessité d'adhérer à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité : délibération, budget, en particulier pour l'instauration du CFU (Compte Financier Unique) qui devient obligatoire dès cette année.
Il est pour cela nécessaire de conventionner avec la préfecture et avec le CDG32 pour le côté technique.

Convention Préfecture Actes :

La collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :
- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;

La commune de Castelnau d'Arbieu via la plate-forme mutualisée mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers va être en capacité technique de mettre en œuvre la télé transmission des actes au service préfectoral compétent.
Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à conclure la convention correspondante avec Monsieur le préfet du Gers.

Vote : 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Convention CDG32 plateforme de transmission dématérialisée

M. le maire a exposé à l'assemblée que dans le cadre du dispositif ACTES relatif à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité le Centre de Gestion a décidé de mettre en place une plateforme de dématérialisation commune mutualisée à son niveau.
Ce nouveau service comprendra, moyennant une cotisation annuelle de 45 € actuellement, l'hébergement par une structure agrée par l'Etat du serveur sécurisé dédié à la transmission des actes, la maintenance et les interventions du service d'assistance budgétaire et informatique du Centre de Gestion.

Vote : 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Cantine : participation communale :

M le Maire rappelle les délibérations antérieures concernant la participation de la Commune de Castelnau d'Arbieu à la cantine au-delà de 3 €, et dans la limite de 2 €.
Il est nécessaire de renouveler cette décision pour l'année scolaire 2026-2027.
Certaines communes nous demandent de conventionner et nous envoient une facture, d'autres laissent le soin à la Commune de Castelnau d'Arbieu de rembourser les parents.

Vote : 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions la participation de la Commune à la cantine au-delà de 3 € et dans la limite de 2 €.

CCLG : compétence accueil enfant

M le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal que le Conseil de la communauté a décidé, par délibération du 26 août 2026, de procéder à la modification des statuts communautaires pour intégrer la compétence supplémentaire « Création et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : crèches, micro-crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants et établissements réalisant du multi-accueil. ».
Il rappelle la procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5217-11 du CGCT et soumet cette modification statutaire à l'avis du conseil municipal. Il demande au conseil d'approuver la modification des statuts communautaires portant intégration de la compétence supplémentaire « Création et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : crèches, micro-crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants et établissements réalisant du multi-accueil. »

Vote : 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Taxe sur les locaux vacants :

M le maire informe que la loi de finances 2026 met en place une nouvelle taxe TVLH : Taxe sur la vacance des Locaux d'habitation. La Commune a la possibilité d'instituer cette taxe.
Il s'agit des logements :
-vacant depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition,
- vacance dépendant de la volonté du redevable (propriétaire, usufruitier ou preneur à bail à construction),
- valeur locative du local évaluée comme pour la THRS.

Après étude, il semble qu'aucun logement vacant réellement habitable n' existe sur le territoire communal.
Après discussion, le conseil décide de ne pas instaurer cette taxe.

Information sur la vérification des locaux avec les impôts :

M le maire informe le conseil d'une proposition faite par la direction des finances publiques d'une opération VSL(Vérification Sélective des Locaux) éléments de confort.

Les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires des logements s'appuient notamment sur leur descriptif (surface, nombre de pièces...) et sur la présence d'éléments de confort (tels que :- le raccordement au réseau d'eau courante ;- le raccordement au réseau électrique ;- la présence d'un système de chauffage ou de climatisation ;- la présence de WC ;- la présence de lavabos ;- la présence de douches ou baignoires).
Ces éléments sont en effet traduits en équivalences superficielles (cf. article 324 T de l'annexe III du CGI) qui entrent en compte dans la détermination de la valeur locative. Or, il est constaté au plan national que, un ou plusieurs de ces éléments de confort, devenus en réalité très courants, sont absents de l'évaluation de certains logements en incohérence avec leur appréciation générale, ce qui minore potentiellement la valeur locative utilisée pour établir ces taxes et conduit à une iniquité fiscale des contribuables face à l'impôt
La DGFIP propose donc de participer à cette opération de vérification, via un traitement automatisé, puis mise à jour via la CCID en 2027.

Après discussion, le Conseil Municipal note que cette vérification ne porterait que sur les habitations dont la catégorie est inférieure ou égale à 6, et présente donc peu d'intérêt, ces logements incluant déjà les équipements vérifiés. Le Conseil Municipal n'accepte donc pas la participation à cette opération, mais demandera à la commission des impôts locaux de mener un travail sur les catégories de logements 7 et 8.

Questions diverses :

PLUi : Réunion du 23 septembre à la CCLG pour un atelier OAP projet (Orientation Aménagement et Programmation): Cristelle CALVI y ira pour la Commune.

SDEG devis éclairage public :

- Changement des projecteurs au terrain de boules pour passer en leds : coût 8487.02 €. Face à ce tarif et aux faibles heures d'utilisation annuelle, le Conseil Municipal abandonne ce projet dans l'immédiat

- Changement des projecteurs sur l'église pour passer en leds : coût 4110.34 HT €., le Conseil Municipal va rechercher une entreprise habilitée à travailler sur les réseaux publics afin d'obtenir un autre devis.

Heures hebdomadaires de notre Agent Technique M Ludovic Sarlabou, actuellement employé 22 h par semaine.
Face à un accroissement des surfaces à entretenir nous prévoyons d'augmenter son temps de travail à 24 h30 / semaine. Accord du Conseil Municipal pour instruire la demande auprès du CDG32.

ZAD du tennis : Proposition de la famille DESBARATS de vendre à la Commune une partie de la parcelle B 434 proche du tennis, concernée par une ZAD.Le conseil Municipal émet un avis favorable pour acheter ce morceau de parcelle avec une contre-proposition de prix qui tient compte des différentes natures de sols ; partie constructible et terres agricoles.

Fin de la séance à 10h30

Signature du secrétaire

signature du maire

MAIRIE DE CASTELNAU-ARBIS